

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	V
SOMMAIRE	VII
LISTE DES ABRÉVIATIONS	IX
INTRODUCTION	1
§ 1. – <i>Une histoire tortueuse</i>	2
§ 2. – <i>Une mise en œuvre laborieuse</i>	5
§ 3. – <i>Une recherche d'efficiences structurante</i>	9
§ 4. – <i>Chambardement climatique et transition énergétique</i>	11
§ 5. – <i>Le pacte vert pour l'Europe</i>	21
§ 6. – <i>Plan de l'ouvrage</i>	32

LIVRE PREMIER **LES SOURCES DU DROIT** **DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CLIMAT**

CHAPITRE I. – LE DOMAINE DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CLIMAT	39
SECTION 1. – CONDITIONS DE L'INTERVENTION ENVIRONNEMENTALE	40
§ 1. – <i>Des compétences d'attribution</i>	41
A. La compétence pour édicter des mesures spécifiquement environnementales	42
1. Qualité de l'environnement	43
2. Santé des personnes	43
3. Ressources naturelles	44
4. Dimension internationale	45
B. La compétence pour édicter des mesures environnementales ayant pour objet le marché intérieur	46

§ 2. – <i>Des compétences astreintes au principe de subsidiarité.</i>	47
SECTION 2. – CARACTÈRE CONCURRENT DE LA COMPÉTENCE ENVIRONNEMENTALE. . .	48
§ 1. – <i>Les mesures nationales instituant une protection renforcée par rapport aux dispositions purement environnementales</i>	49
A. Nature et sens des mesures de protection renforcée.	49
B. Contrôle de la Commission	50
§ 2. – <i>La clause de sauvegarde relative aux mesures prises pour le marché intérieur.</i>	50
A. Mesures existantes et mesures nouvelles	50
B. Conditions particulières pour les mesures nouvelles.	51
C. Contrôle de la Commission	52
CHAPITRE II. – LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT	
ET DU CLIMAT	53
SECTION 1. – MISE EN ŒUVRE INSTITUTIONNELLE.	53
§ 1. – <i>La répartition des rôles</i>	54
A. Les rôles au sein de l'ordre européen.	54
1. Les compétences normatives	54
a. La compétence normative de premier degré	54
i. Le 8 ^e programme d'action pour l'environnement . . .	54
ii. L'édiction des normes législatives	55
b. L'exécution normative	56
i. Les actes délégués.	57
ii. Les mesures d'exécution.	57
2. Les compétences administratives	58
a. L'exécution administrative	58
b. Le contrôle de l'application.	59
B. Le rôle des collectivités territoriales.	60
1. L'importance des collectivités territoriales	60
2. Les pouvoirs limités des collectivités territoriales	61
§ 2. – <i>Les procédures législatives.</i>	63
A. Les processus normatifs.	63
1. La procédure législative ordinaire.	63
2. La procédure législative spéciale	64
B. Détermination du processus	64
1. Une préférence pour le marché intérieur ?	65

2. Politiques sectorielles	66
3. L'extension de la compétence de l'Union en matière pénale.	67
§ 3. – <i>Les accords volontaires</i>	68
§ 4. – <i>Les « engagements » climatiques non contraignants : gouvernance et transparence</i>	69
A. Les instruments d'une transparence	70
1. L'individualisation des objectifs	70
a. Les contributions déterminées « nationalement » de l'accord de Paris	70
b. Les plans nationaux intégrés dans l'Union européenne . . .	70
2. Le reporting des réalisations	71
a. Le rapport biennal de transparence de l'accord de Paris	71
b. Les rapports d'avancement nationaux intégrés des États membres	72
B. Les processus de suivi	72
1. La validation des objectifs individualisés	72
a. L'abstentionnisme de l'accord de Paris	72
b. L'évaluation des PNIEC et des stratégies à long terme. . .	73
2. L'évaluation des progrès	73
a. L'accord de Paris : la recherche de palliatifs.	73
b. L'évaluation des progrès dans l'Union européenne.	73
3. Les « sanctions » : recommandations et facilitation	74
a. Le mécanisme de facilitation de l'accord de Paris	74
b. Les recommandations de la Commission européenne . . .	74
SECTION 2. – MISE EN ŒUVRE JURIDICTIONNELLE :	
LE CONTENTIEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CLIMAT	75
§ 1. – <i>Les juges européens</i>	76
A. La Cour européenne des droits de l'homme.	77
B. Les juridictions de l'Union	83
1. Les manquements des États membres	86
a. Les sanctions pécuniaires	86
b. Les mesures provisoires d'urgence.	88
2. Le strict encadrement des recours directs	89

§ 2. – <i>Les juridictions nationales</i>	91
A. Le contentieux administratif interne	92
1. Le large accès au juge national en matière environnementale	93
2. L'obligation du juge national d'assurer l'effectivité du droit européen	94
B. Le contentieux privé transfrontière	95
1. Compétence juridictionnelle	96
a. Compétence générale	97
b. Compétences spéciales optionnelles	98
i. Juridictions du lieu du fait dommageable	98
ii. Tribunal saisi de l'action publique	99
iii. Jurisdiction du lieu d'exécution de l'obligation contractuelle	99
iv. Pluralité de défendeurs	99
2. Droit applicable	100
a. Droit applicable en matière contractuelle	101
i. Règles de conflit	101
ii. Limites à l'application de la loi désignée par la règle de conflit	102
b. Droit applicable en matière non contractuelle	103
i. Règles de conflit	104
ii. Dispositions impératives de la loi du pays du tribunal saisi	105
3. La reconnaissance et l'exécution des décisions judiciaires	106
§ 3. – <i>Les juridictions arbitrales</i>	107
A. La résolution des différends entre investisseurs et États	110
1. La critique contre l'arbitrage d'investissement	110
2. La réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États	113
B. L'arbitrage commercial	114
1. La pratique de l'arbitrage commercial et l'environnement	115
2. L'arbitrage commercial et les changements climatiques	117

CHAPITRE III. – LES PRINCIPES DANS LE DROIT	
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CLIMAT.	119
SECTION 1. – LA PLACE DES PRINCIPES PAR RAPPORT À LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT	120
§ 1. – <i>Place des principes de la politique de l'environnement.</i>	120
A. Inventaire (et exclusion du développement durable et de l'intégration)	120
1. Les principes spécifiques à la politique de l'environnement. . .	120
2. Les principes qui n'en sont pas.	121
a. L'objectif de développement durable	121
b. Le principe d'intégration	121
c. Le principe d'information et de participation du public. . .	123
d. Le bien-être des animaux	123
B. Force obligatoire et portée	124
§ 2. – <i>Incidence des principes généraux du droit de l'Union</i>	126
A. Le principe d'égalité de traitement	126
B. Les autres principes généraux du droit de l'Union	127
SECTION 2. – LA TENEUR DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT. . .	129
§ 1. – <i>Principes de protection</i>	129
A. Intensité de la protection	129
1. L'exigence d'un niveau élevé de protection	129
2. La proportionnalité.	131
3. Conciliation au sein de l'objectif de développement durable	133
B. Sens de la protection	135
1. Principe de prévention.	135
2. Principe de précaution.	136
3. Principe de correction par priorité à la source	138
§ 2. – <i>Principe pollueur-payeur.</i>	138
A. Différentes acceptions	139
B. Mise en œuvre.	140
C. Applications.	141
SECTION 3. – LES DROITS FONDAMENTAUX	143
§ 1. – <i>La charte des droits fondamentaux de l'Union européenne . . .</i>	143
A. De vaines tentatives de modération de la politique de l'environnement	144

1.	Des prétentions hors de propos	144
a.	Les moyens écartés sommairement	144
b.	Des invocations hors champ de compétence européenne	145
2.	L'inaptitude de certains droits substantiels à s'opposer à la politique de l'environnement	146
a.	Le droit de propriété	146
b.	Le principe d'égalité	147
B.	Une contribution relative à la cause environnementale	148
1.	L'intégration d'un niveau élevé et d'une amélioration de la protection de l'environnement	148
2.	Les droits procéduraux au soutien du palliatif démocratique à l'inertie des autorités	149
a.	L'effectivité des droits procéduraux en matière environnementale	149
b.	L'effectivité de la sanction d'un droit environnemental substantiel	151
§ 2.	– <i>La Convention européenne des droits de l'homme</i>	152
A.	Le difficile rapport à l'environnement du Conseil de l'Europe	152
B.	La pluralité de droits applicables en matière environnementale et climatique	153
C.	Le droit à un environnement propice à la vie privée et familiale	155

LIVRE DEUXIÈME
LA LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE
ET CLIMATIQUE

PARTIE I
LA RÉGLEMENTATION DES DOMAINES
DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE IV. – L'AIR ET L'ATMOSPHÈRE	169
SECTION 1. – LA LÉGISLATION GÉNÉRALE SUR LA QUALITÉ DE L'AIR AMBIANT	170
§ 1. – <i>Les paramètres de la qualité de l'air ambiant</i> <i>et son évaluation</i>	170
§ 2. – <i>Les mesures destinées à assurer la qualité</i> <i>de l'air ambiant</i>	172

SECTION 2. – LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS.	174
§ 1. – <i>Les pollutions atmosphériques traditionnelles de sources identifiées.</i>	174
A. Les véhicules et autres engins mobiles.	174
1. Les émissions des voitures et des poids lourds.	174
2. Les carburants	177
B. Les mesures relatives aux émissions de certaines installations.	178
1. Les installations de combustion	178
2. Les activités et installations émettant des COV.	179
§ 2. – <i>Les mesures relatives aux émissions de substances produisant leurs effets à longue distance</i>	180
A. Les substances qui appauvrissent la couche d’ozone	180
B. Les polluants acidifiants et eutrophisants.	182
1. La teneur en soufre de certains combustibles liquides.	182
2. Les émissions nationales de certains polluants atmosphériques.	183
SECTION 3. – LES MESURES CLIMATIQUES	184
§ 1. – <i>La loi européenne sur le climat</i>	184
A. Les objectifs pour 2030, 2040 et 2050	184
B. L’adaptation aux changements climatiques	185
C. Les procédures de suivi	185
§ 2. – <i>La réduction des émissions.</i>	186
A. Les émissions non soumises à un régime spécifique.	186
B. Les émissions de certains gaz, activités ou autres sources.	188
1. Les émissions de certains gaz	188
a. Les gaz fluorés des équipements fixes et mobiles.	189
b. Le méthane du secteur de l’énergie	191
2. Les émissions de certaines autres sources et activités.	192
a. Les véhicules – interdiction des moteurs thermiques en 2035.	193
b. Les équipements de bureau.	194
c. Les industries « zéro net ».	195
§ 3. – <i>L’encouragement des absorptions</i>	197

A. L'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie	197
B. Le captage et le stockage géologique du CO ₂	199
C. La certification des absorptions	201
CHAPITRE V. – L'EAU.	203
SECTION 1. – CADRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU.	204
§ 1. – <i>Les structures de protection de l'eau</i>	206
A. Districts hydrographiques	206
B. Zones protégées	207
§ 2. – <i>Les instruments de la protection de l'eau</i>	207
A. Observation des masses d'eau	207
B. Organisation de l'action	208
1. Plans de gestion	208
2. Programmes de mesures	209
C. Contrôle combiné des rejets	209
D. Tarification de l'eau (renvoi)	210
§ 3. – <i>Les orientations de la protection de l'eau</i>	210
A. Régime des objectifs.	211
B. Contenu des objectifs.	212
1. Les eaux souterraines	212
2. Les eaux de surface	213
SECTION 2. – MESURES SECTORIELLES	214
§ 1. – <i>La « stratégie » pour le milieu marin</i>	215
§ 2. – <i>Rejets dans les milieux hydrographiques</i>	216
A. Le traitement des eaux urbaines résiduaires	216
B. Les nitrates de sources agricoles.	218
1. Les zones rendues vulnérables par les nitrates	218
2. Le régime applicable dans les zones vulnérables	219
3. Les exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau	221
§ 3. – <i>Usages spécifiques de l'eau</i>	221
A. Les eaux destinées à la consommation humaine	221
B. Les eaux de baignade	223

CHAPITRE VI. – LES AUTRES MILIEUX NATURELS, LA FAUNE ET LA FLORE	227
SECTION 1. – LA CONSERVATION DE CERTAINS HABITATS ET DE CERTAINES ESPÈCES.	228
§ 1. – <i>La constitution du réseau Natura 2000.</i>	229
A. Le classement en ZPS au titre de la directive « Oiseaux »	230
B. La désignation de ZSC en application de la directive « Habitats ».	230
§ 2. – <i>Les régimes de conservation des oiseaux sauvages et des habitats naturels</i>	231
A. La protection dans les zones Natura 2000	231
1. La protection des oiseaux dans les ZPS.	232
2. La conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages dans les ZSC.	233
B. Un régime particulier : la chasse.	236
1. La chasse aux oiseaux.	236
2. La chasse au loup.	239
SECTION 2. – LA RESTAURATION DE LA NATURE	241
SECTION 3. – LE COMMERCE ET L'EXPLOITATION DES ESPÈCES SAUVAGES MENACÉES DE DISPARITION	243
§ 1. – <i>Le commerce des espèces sauvages menacées d'extinction</i>	243
§ 2. – <i>Les jardins zoologiques</i>	244
SECTION 4. – LA PROTECTION DE CERTAINS MILIEUX NATURELS SPÉCIFIQUES	244
§ 1. – <i>Les animaux utilisés à des fins scientifiques</i>	244
§ 2. – <i>Vers une protection des sols ?</i>	245
§ 3. – <i>La déforestation et la dégradation des forêts</i>	247
SECTION 5. – LA LUTTE CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	248

PARTIE II

LES OBJETS AYANT UN IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE VII. – LES DÉCHETS.	255
SECTION 1. – LE CADRE GÉNÉRAL DES RÈGLES SUR LES DÉCHETS	256
§ 1. – <i>Les règles applicables à tous sur les déchets</i>	257
A. Les déchets relevant de la directive-cadre	257
1. La notion de déchet	257
a. La défection du déchet, critère essentiel de qualification.	257

b. Une interprétation jurisprudentielle extensive partiellement contredite	259
2. Limites à la qualification de déchet	260
a. Les sous-produits	260
b. Les produits issus de déchets valorisés (la « fin du statut de déchet »)	261
B. Le régime général des déchets.	262
1. Les modes de gestion des déchets	262
a. La hiérarchie entre les modes de gestion des déchets. . .	262
b. Les modalités de traitement	264
2. L'organisation de la gestion des déchets par les autorités publiques.	265
a. Le réseau d'installations de traitement.	265
b. Les plans de gestion des déchets et programmes de mesures de prévention	266
3. Les rôles des opérateurs	267
a. Rôles et responsabilités à l'égard de la gestion des déchets.	267
b. Vers une généralisation de la responsabilité élargie des producteurs	268
§ 2. – <i>Les déchets dangereux</i>	269
SECTION 2. – LA LÉGISLATION RELATIVE À CERTAINES OPÉRATIONS	271
§ 1. – <i>La législation portant sur certaines activités relatives aux déchets</i>	271
A. L'incinération des déchets	271
1. Incinération et coïncinération	271
2. Régime des installations	272
B. La mise en décharge des déchets	273
1. Champ d'application.	273
2. Déchets pouvant être mis en décharge	274
3. Contrôle des décharges	274
§ 2. – <i>La législation sur les transferts de déchets</i>	275
A. Mouvements intra-européens.	276
B. Transferts en provenance ou à destination de pays tiers	277
SECTION 3. – LA LÉGISLATION SPÉCIFIQUE À CERTAINS DÉCHETS	277
§ 1. – <i>Les déchets générés par certaines activités</i>	278

A. Les déchets de l'industrie extractive	278
1. Les plans de gestion des déchets	279
2. Les installations de gestion des déchets	279
3. La prévention des accidents majeurs	280
B. Le recyclage des navires	280
1. Les dispositions relatives aux navires	281
2. Les installations de recyclage	281
C. Les biodéchets	282
§ 2. – <i>Les déchets relevant de la responsabilité élargie</i> <i>du producteur</i>	283
A. Les emballages et déchets d'emballages	284
B. Les véhicules hors d'usage (VHU)	284
C. Les déchets d'équipements électriques et électroniques	285
D. Les batteries et déchets de batteries	287
§ 3. – <i>Les produits en plastique à usage unique et leurs déchets</i>	289
CHAPITRE VIII. – LES OBJETS BRUYANTS	293
SECTION 1. – LE CADRE DE LA POLITIQUE DU BRUIT	294
§ 1. – <i>L'appréhension globale du bruit ambiant</i>	294
A. Objectifs à long terme	294
B. Champ d'application	294
§ 2. – <i>Mesures prévues</i>	295
A. L'évaluation du bruit	295
B. La cartographie stratégique du bruit	295
C. Les plans d'action	296
SECTION 2. – LA LÉGISLATION SUR CERTAINES SOURCES DE BRUIT	296
§ 1. – <i>Les moyens de transport</i>	296
A. Les véhicules à moteur	296
B. Les avions	297
§ 2. – <i>Les machines utilisées à l'air libre</i>	297
CHAPITRE IX. – LES SUBSTANCES ET ORGANISMES DANGEREUX	299
SECTION 1. – LES PRODUITS CHIMIQUES	300
§ 1. – <i>Le cadre général</i>	300
A. Le contrôle des substances dangereuses	301
1. L'enregistrement	302

2. L'évaluation	303
3. L'autorisation et les restrictions	303
B. Le régime des substances dangereuses et de leurs mélanges . . .	305
1. La classification des substances dangereuses	305
2. L'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses . . .	306
3. Le commerce international de produits chimiques dangereux	307
§ 2. – <i>Les dispositions spécifiques à certaines substances</i>	307
A. L'articulation des mesures générales avec des dispositifs spécifiques	307
B. Exemples de mesures spécifiques à certaines substances (hors OGM)	308
1. Le mercure	309
2. Les pesticides	309
SECTION 2. – LES ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS	311
§ 1. – <i>L'utilisation confinée des OGM</i>	313
A. Classement selon les risques des OGM et de leurs utilisations . . .	314
B. Contrôle préalable de l'utilisation confinée	314
C. Modalités de l'utilisation confinée	315
§ 2. – <i>L'introduction intentionnelle des OGM dans l'environnement</i> . . .	315
A. Classification des disséminations	316
B. Contrôle préalable	316
1. Dissémination expérimentale	317
2. Mise sur le marché	317
a. Mise sur le marché des OGM en général	318
b. Mise sur le marché des denrées alimentaires et des aliments pour animaux	321
C. Suites de l'autorisation	322
1. La traçabilité	322
2. L'étiquetage	323
3. Les incidents de la dissémination	323
4. L'expiration et le renouvellement de l'autorisation	324
§ 3. – <i>Les mouvements transfrontières d'OGM</i>	324
SECTION 3. – LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS	325
§ 1. – <i>Le contrôle préalable de tous les établissements</i>	326
§ 2. – <i>Le suivi permanent des établissements</i>	327

§ 3. – <i>Les mesures spécifiques aux établissements les plus dangereux</i>	327
§ 4. – <i>Un régime « Seveso » pour les opérations pétrolières et gazières en mer</i>	328

PARTIE III LES MESURES TRANSVERSALES

CHAPITRE X. – LES MESURES DITES INTÉGRÉES	337
SECTION 1. – L'ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	338
§ 1. – <i>L'évaluation des incidences de certains projets publics et privés</i>	338
A. Champ d'application	339
B. Objet de l'étude d'impact	341
C. Procédure	342
1. La prise en compte des résultats dans la procédure d'autorisation	342
2. La participation du public	343
3. La participation des autorités et du public des autres États membres intéressés	344
§ 2. – <i>L'évaluation des incidences de certains plans et programmes</i> ..	344
A. Champ d'application	345
B. Objet de l'évaluation	346
C. Procédure	346
SECTION 2. – LA PRÉVENTION ET LA RÉDUCTION INTÉGRÉES DE LA POLLUTION	347
§ 1. – <i>Procédure d'autorisation</i>	348
§ 2. – <i>Conditions d'exploitation</i>	349
§ 3. – <i>Suivi de l'installation</i>	351
A. Autosurveillance et inspection administrative	352
B. La remise en état du site à la cessation de l'exploitation	353
SECTION 3. – LES MESURES RELATIVES À DES PRODUITS	354
§ 1. – <i>Les exigences d'éco-conception pour des produits durables</i> ..	354
§ 2. – <i>La promotion de la réparation des produits</i>	356
SECTION 4. – L'INCRIMINATION PÉNALE	357
§ 1. – <i>Des incriminations ancrées dans le droit européen</i>	358
A. Le caractère accessoire des incriminations	358

B. La définition des éléments matériels.	359
1. Les incriminations « formelles »	359
2. Les incriminations visant un résultat ou un risque causé. . .	359
3. Les infractions pénales « qualifiées » et l'écocide	360
§ 2. – <i>Un régime largement à la discrétion des États membres</i>	361
A. L'élément moral de l'infraction	361
B. Les personnes responsables.	361
C. Les sanctions.	362
SECTION 5. – LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE.	363
SECTION 6. – LE DEVOIR DE VIGILANCE DES ENTREPRISES	364
§ 1. – <i>Champ d'application du devoir de vigilance.</i>	365
A. Les entreprises et leurs chaînes d'activités.	365
B. Les incidences négatives	366
§ 2. – <i>Obligations des entreprises tenues à la vigilance.</i>	367
A. Les obligations de vigilance	367
B. Les obligations de prévention et de remédiation	368
C. Le plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	369
§ 3. – <i>L'effectivité du devoir de vigilance.</i>	370
A. Le rôle des tiers	370
B. Les sanctions.	371
CHAPITRE XI. – L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC	373
SECTION 1. – L'INFORMATION DU PUBLIC	374
§ 1. – <i>L'Agence européenne pour l'environnement.</i>	374
§ 2. – <i>Le droit à l'information.</i>	375
A. L'information détenue par les agents économiques	375
1. Les législations sectorielles et transversales	375
2. Le registre européen des rejets et des transferts de polluants	376
3. La durabilité des investissements et des activités des entreprises	377
a. La taxonomie	377
b. Les états financiers	378
c. L'information sur la durabilité des investissements et dans les services financiers	379

d. Les obligations vertes européennes, durables et liées à la durabilité	380
4. L'« écoblanchiment », alias <i>greenwashing</i>	382
B. L'information détenue par les autorités publiques	385
C. L'information détenue par les autorités de l'Union	388
SECTION 2. – LA PARTICIPATION DU PUBLIC À LA PRISE DE DÉCISION	391
SECTION 3. – L'ACCÈS DU PUBLIC À LA JUSTICE	392

PARTIE IV LES INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES ET FISCAUX

CHAPITRE XII. – L'INTERNALISATION FORCÉE	399
SECTION 1. – LES INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	400
§ 1. – <i>Le système d'échange de quotas d'émission de GES</i>	401
A. Les activités soumises au système d'échange de quotas	404
1. Le champ d'application du SEQE et sa dualité	404
a. Le SEQE	404
b. Le SEQE 2	407
2. L'appréhension des activités émettant des GES	408
a. L'autorisation d'exercer certaines activités	408
b. L'application de plein droit aux activités aériennes	408
B. Les quotas d'émission	409
1. L'allocation des quotas	410
a. L'allocation aux installations fixes et aux entités réglementées	410
i. Les périodes initiales de 2005-2012	411
ii. La période 2012-2020	411
iii. La période 2020-2030	414
b. L'allocation aux exploitants d'aéronefs	415
c. L'obtention de quotas au titre des mécanismes de projet	416
2. Le marché de quotas	416
3. La restitution des quotas	417
C. Le mécanisme de compensation aux frontières	417

§ 2. – <i>L'éco-fiscalité en matière de produits énergétiques</i>	420
A. Les règles harmonisées de fixation	421
B. Des régimes spéciaux particulièrement significatifs	421
SECTION 2. – LES OBLIGATIONS DE CONTRIBUER À LA GESTION DES DÉCHETS	422
§ 1. – <i>La gestion des déchets d'emballage et emballages usagés</i>	424
§ 2. – <i>La gestion des véhicules hors d'usage</i>	424
§ 3. – <i>La gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques</i>	425
SECTION 3. – LA TARIFICATION DES FOURNITURES ET SERVICES EXTÉRIEURS.	426
§ 1. – <i>Le coût de la mise en décharge des déchets</i>	426
§ 2. – <i>La tarification de l'eau</i>	427
CHAPITRE XIII. – LES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES	429
SECTION 1. – LE LABEL ÉCOLOGIQUE	430
§ 1. – <i>L'éligibilité des produits</i>	431
A. Les groupes de produits éligibles	432
B. Les conditions d'éligibilité	432
§ 2. – <i>La procédure d'attribution</i>	433
SECTION 2. – LE SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET D'AUDIT	433
§ 1. – <i>La mise en œuvre du système de management environnemental</i>	435
§ 2. – <i>L'évaluation systématique</i>	435
§ 3. – <i>Vérification, enregistrement et information du public</i>	436
CHAPITRE XIV. – LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	437
SECTION 1. – LA CANALISATION DE LA « RESPONSABILITÉ » VERS L'EXPLOITANT	438
§ 1. – <i>Les activités concernées</i>	438
A. La « double liste » des activités concernées	439
1. Les activités professionnelles	439
2. Les activités présentant un risque pour la santé ou l'environnement.	439
B. Les activités exclues	440
1. Les activités régies par des accords internationaux	440
2. L'exonération de certaines activités essentielles de l'État.	441

§ 2. – <i>L'imputation de la responsabilité</i>	441
A. Les personnes responsables	441
1. La limitation de principe de la responsabilité à l'exploitant	441
2. Les personnes publiques	443
B. Les limitations de la responsabilité dans le temps	443
1. La non-rétroactivité	444
2. Délais de prescription et de forclusion	444
C. L'exigence de relation causale	444
1. L'exigence de démonstration du lien de causalité	444
2. La solidarité optionnelle	445
SECTION 2. – UNE POLICE DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX	445
§ 1. – <i>L'indifférence au préjudice privé</i>	445
A. Les dommages environnementaux éligibles	446
1. La définition ambivalente de types de dommages environnementaux	446
2. Le caractère exclusif des dommages environnementaux	447
B. Les mesures devant être prises	447
1. Les actions de prévention	447
2. Les actions de réparation	448
§ 2. – <i>La prépondérance de la finalité environnementale</i>	450
A. Des tiers affectés qui ne sont pas des victimes	450
B. Un régime modulé en fonction du danger de l'activité	450
1. La responsabilité sans faute des exploitants d'activités soumises à contrôle	451
2. La responsabilité pour faute des exploitants d'autres activités professionnelles du fait des dommages aux espèces et habitats protégés	451
C. Des marges de protection renforcée excluant toute harmonisation	452

LIVRE TROISIÈME
L'INTÉGRATION ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE
DANS LES AUTRES LÉGISLATIONS

PARTIE I
LES RÈGLES TRANSVERSALES

CHAPITRE XV. – LE MARCHÉ INTÉRIEUR EUROPÉEN	461
SECTION 1. – RÉGIME GÉNÉRAL	462
§ 1. – <i>Interdiction des mesures d'effet équivalent</i>	462
A. Domaine de l'interdiction	462
1. Déchets constituant des marchandises	462
2. Quotas d'émission de gaz à effet de serre	463
B. Mesures d'effet équivalent et modalités de vente	463
1. Diversité des mesures environnementales concernées	463
2. Distinction avec les simples modalités de vente	464
§ 2. – <i>Justifications environnementales aux entraves</i>	465
A. La dérogation de l'article 36 FUE	465
B. L'exigence impérative de protection de l'environnement	467
SECTION 2. – RÉGIMES SPÉCIFIQUES	468
§ 1. – <i>Dispositions particulières du traité</i>	468
§ 2. – <i>Droit dérivé</i>	469
A. Inapplicabilité de l'interdiction générale	469
1. La commande publique	470
a. Les marchés publics	471
b. Les concessions	473
2. La directive sur les services	473
B. Compétence résiduelle des États membres (renvoi)	474
SECTION 3. – MISE EN ŒUVRE DE L'INTERDICTION	474
§ 1. – <i>Transparence réglementaire</i>	474
§ 2. – <i>Graves entraves</i>	475
§ 3. – <i>Surveillance du marché</i>	475
CHAPITRE XVI. – LES RÈGLES DE CONCURRENCE	477
SECTION 1. – L'ENVIRONNEMENT, LE CLIMAT ET LE MARCHÉ	478
§ 1. – <i>Applicabilité des règles de concurrence à l'intervention</i> <i>environnementale</i>	478

A. L'incidence des réglementations environnementales	478
B. La prise en compte des exigences de la protection de l'environnement	479
§ 2. – <i>Les marchés en cause</i>	480
SECTION 2. – LES QUALIFICATIONS CONCURRENTIELLES	481
§ 1. – <i>Le droit antitrust</i>	482
A. Les ententes	482
B. Les abus de position dominante	483
§ 2. – <i>La qualification d'aide d'État</i>	484
A. La diversité des aides environnementales et climatiques	485
1. Un avantage sélectif	485
2. Une intervention effectuée par l'État ou au moyen de ressources d'État	487
B. Cas particuliers des redevances fiscales et des compensations de service public	488
1. L'éco-fiscalité	489
2. La compensation des charges de service public	489
SECTION 3. – COMPATIBILITÉ AVEC LE MARCHÉ INTÉRIEUR	491
§ 1. – <i>L'exemption des ententes se prévalant de vertus environnementales</i>	491
A. Les vertus compensatrices au regard du droit des ententes	491
1. L'amélioration de la production ou de la distribution ou la promotion du progrès technique ou économique	492
2. La partie équitable du profit pour les « utilisateurs »	492
B. L'absence de restrictions excessives	493
§ 2. – <i>Les aides d'État corrigeant les défaillances de marché</i>	494
A. La compensation des charges de service public	495
B. L'encadrement des aides à l'environnement et à l'énergie	495

PARTIE II LES LÉGISLATIONS SECTORIELLES

CHAPITRE XVII. – LA LÉGISLATION AGRICOLE	503
SECTION 1. – LA CONDITIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE	505
§ 1. – <i>Champ d'application</i>	505
§ 2. – <i>Sanctions</i>	506

SECTION 2. – L'ENVIRONNEMENT DANS LES PAIEMENTS DIRECTS.	507
§ 1. – <i>Le « découplage » des soutiens à la production.</i>	507
§ 2. – <i>Les éco-régimes</i>	507
SECTION 3. – L'ENVIRONNEMENT DANS LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RURAL	508
§ 1. – <i>Les engagements agroenvironnementaux et climatiques</i>	508
§ 2. – <i>Les zones soumises à contraintes environnementales.</i>	508
CHAPITRE XVIII. – LA POLITIQUE DES TRANSPORTS	509
SECTION 1. – L'INTERACTION ENTRE TRANSPORTS ET ENVIRONNEMENT DANS LE PROCESSUS NORMATIF.	510
§ 1. – <i>L'exercice de la compétence environnementale dans le domaine des transports</i>	510
§ 2. – <i>L'intégration des exigences environnementales dans la politique des transports.</i>	511
SECTION 2. – LES TRANSPORTS ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES.	512
§ 1. – <i>Les mesures climatiques et énergétiques</i>	512
§ 2. – <i>Les émissions des véhicules et leurs carburants.</i>	513
§ 3. – <i>L'extension des quotas d'émission aux transports aériens et maritimes</i>	514
CHAPITRE XIX. – LA POLITIQUE DE L'ÉNERGIE	515
SECTION 1. – L'INTERACTION ENTRE ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET CLIMAT DANS LE PROCESSUS NORMATIF	516
§ 1. – <i>La prise en compte de l'environnement et du climat dans la politique de l'énergie</i>	516
§ 2. – <i>L'exercice de la compétence environnementale dans le domaine de l'énergie.</i>	517
SECTION 2. – LES MESURES DE POLITIQUE DE L'ÉNERGIE INTÉGRANT LES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES	517
§ 1. – <i>De la compétence relative au marché à la politique de l'énergie</i>	517
§ 2. – <i>De la politique de l'environnement à la politique de l'énergie</i>	518
A. <i>La performance énergétique des bâtiments</i>	518
B. <i>La promotion de l'efficacité énergétique.</i>	519
C. <i>La promotion des énergies de sources renouvelables</i>	520

CHAPITRE XX. – L’ACTION EN MATIÈRE DE SANTÉ HUMAINE	523
SECTION 1. – L’INTERACTION ENTRE SANTÉ, ENVIRONNEMENT ET CLIMAT DANS LE PROCESSUS NORMATIF.	524
§ 1. – <i>Les bases juridiques de l’intervention en matière sanitaire. . .</i>	524
§ 2. – <i>L’emprunt du principe de précaution au droit de l’environnement.</i>	524
SECTION 2. – LE FOISONNEMENT DES MESURES ENVIRONNEMENTALES DE PROTECTION DE LA SANTÉ.	525
§ 1. – <i>La santé et les paramètres de protection des milieux environnementaux.</i>	525
§ 2. – <i>La santé et les objets ayant un impact environnemental</i>	526
§ 3. – <i>Le contrôle des activités humaines.</i>	526
SECTION 3. – L’APPROCHE « ONE HEALTH »	527